

Commission de la formation et de la vie universitaire
Séance du 21 mars 2017

Délibération n°2

Portant approbation **d'un critère supplémentaire de recevabilité dans le cadre de l'examen des candidatures de M1 et M2 : « Adéquation entre le projet professionnel et la formation »**

Vu le code de l'éducation, article L. 612-6 dans sa rédaction résultant de la loi n° 2016-1828 du 23 décembre 2016,

Vu le code de l'éducation, article D. 612-36-4 dans sa rédaction résultant du décret n° 2017-83 du 25 janvier 2017,

Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master, article 2.

Considérant que les critères de recevabilité dans le cadre de l'examen des dossiers de candidatures de M1 et de M2 (candidatures pour les M2 sélectifs, candidatures provenant d'un autre établissement que l'UCP ou candidatures provenant d'une autre mention au sein de l'UCP) ont été approuvés lors des séances de la CFVU des 10 janvier et 21 février 2017,

Considérant que ces critères ont été approuvés en conseil d'administration le 28 février 2017,

Considérant que le conseil d'administration a souhaité ajouter le critère « Adéquation entre le projet professionnel et la formation » aux critères de recevabilité dans le cadre de l'examen des dossiers de candidatures de M1 et de M2,

Après en avoir délibéré, la commission de la formation et de la vie universitaire :

Vote

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 14

Nombre de membres représentés : 5

Membres absents et non représentés : 14

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 4

Non participation : 0

Article unique : approuve les critères suivants de recevabilité dans le cadre de l'examen des candidatures de M1 et M2 :

- Mentions de licence ou de master conseillées,
- Maîtrise de certains savoirs ou de certaines compétences,
- Notes obtenues au cours des années universitaires précédentes,
- Mention obtenue au diplôme,

- Nombre de redoublements,
- Expérience professionnelle (activités de type associatif ou bénévole incluses),
- Adéquation entre le projet professionnel et la formation.

Le vice-président Formation et vie étudiante,



Patrick COURILLEAU

Transmis au rectorat le : 24 mai 2017
Notifié le : 24 mai 2017